

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02-195-1913 7 décembre 1912.

n° 02-195-1913 7

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

7 décembre 1913

Numéro JO

n° 195 du 31/01/1913

Date du numéro

31 janvier 1913

VISAS

Le Président de la République française Vu l'article 148 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'article 4 du décret du 4er décembre 1958

Vu la loi du 5 mars 1895 rendant applicable aux étrangers en matière commerciale, l'article 166 "du Code de procédure civile relatif à la caution « judicatum solvi » ; Qu le rapport du ministre des colonies let du garde des sceaux. ministre de la justice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue applicable à la Côte Française des Somalis a loi sus- viséedu 5 mars 189: 5 rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile relatif à la caution « judicatum solvi ». Art 2– Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

A. FALLIÈRES. Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, A. LEBRUN.** **Le Garde des sceaux** **Ministre de la justice, Aristide BRIAND.**